



ÉCOLE DE NATATION FRANÇAISE

## FOIRE AUX QUESTIONS – ECOLE DE NATATION FRANÇAISE

### Sommaire

<b>1. Agrément</b>	<b>2</b>
<b>2. Rôles &amp; Responsabilités</b>	<b>2</b>
<b>3. Évaluateurs &amp; Formations</b>	<b>3</b>
<b>4. Parcours &amp; Disciplines</b>	<b>4</b>
<b>5. Sessions</b>	<b>6</b>
<b>6. Outils numériques</b>	<b>7</b>
<b>7. Accessibilité</b>	<b>8</b>
<b>8. Collectivités et structures privées</b>	<b>8</b>

*Version : 16/04/2026*

## 1. Agrément

### Comment adhérer à l'ENF ?

Pour faire partie du réseau ENF en tant que structure agréée, il convient d'effectuer une demande d'agrément auprès de votre Ligue. L'agrément repose sur le respect du cahier des charges de l'ENF et sur un engagement formalisé via un formulaire dédié.

### Si un club a déjà un agrément ENF, doit-il le redemander ?

Non. Les clubs déjà agréés conservent leur agrément. Si les démarches ont été réalisées auparavant, les droits sont maintenus. À noter : l'agrément peut être retiré si les conditions du cahier des charges dédié ne sont pas respectées.

### Comment s'effectue la demande d'agrément pour la Ligue ?

La ligue active directement l'agrément ENF pour le club via son interface Extranat.

### Où trouver le formulaire d'agrément et le cahier des charges ENF ?

Ces documents sont disponibles dans la partie ressources du site vitrine ENF.

### Quel impact de l'ENF sur la labellisation des clubs ?

L'ENF est intégrée aux critères de labellisation, notamment à travers le nombre de Savoir Nager en Sécurité délivrés. Ce critère valorise la mission de service public et la qualité de la formation proposée par les clubs.

## 2. Rôles & Responsabilités

### Quelles sont les responsabilités des structures fédérales ?

- Les Ligues assurent la gestion des demandes d'agrément des structures souhaitant intégrer le dispositif ENF ;
- Les comités départementaux veillent à la conformité et au bon déroulement de l'ENF sur leur territoire ;
- Les clubs sont responsables de la création des sessions, de l'évaluation des pratiquants et du suivi de leur progression via les outils numériques.

### Les présidents de clubs et comités ont-ils accès aux outils numériques ENF ?

Oui. Les présidents, éducateurs et familles disposent d'une visibilité adaptée à leur rôle. Les comités départementaux et les ligues auront également accès aux données de leur territoire, avec possibilité d'extractions statistiques.

## **Les administrateurs de clubs peuvent-ils accéder à l'outil de création de session (ENF Admin) ?**

Oui.

L'accès peut être donné au personnel administratif et/ou dirigeants des clubs, pas uniquement aux évaluateurs.

## **Les ligues et comités peuvent-ils voir les sessions des clubs ?**

Oui.

Ils ont :

- un accès via leur espace,
- un tableau de bord consolidé,
- la possibilité d'extractions statistiques.

Ils pourront ainsi suivre l'activité des clubs sur leur territoire.

## **3. Évaluateurs & Formations**

### **Comment devenir évaluateur ENF ?**

La création des profils évaluateurs ENF est réalisée par les Ligues. Se rapprocher de sa Ligue pour connaître les modalités.

### **Qu'en est-il des éducateurs diplômés ?**

Tous les éducateurs disposant de la prérogative d'enseignement de la natation peuvent évaluer jusqu'au niveau Bronze dans toutes les disciplines. Pour évaluer les niveaux Argent et Or, une formation complémentaire est dispensée par les ERFAN.

### **Y a-t-il des équivalences pour les évaluateurs ENF ancienne formule ?**

Oui. Les évaluateurs ENF 2 et 3, conservent leurs habilitations. Les éducateurs déjà formés (par exemple en natation artistique) pourront ainsi continuer à évaluer les niveaux Bronze, Argent et Or.

### **Les officiels ayant obtenu une formation d'évaluateur ENF3 peuvent-ils continuer à évaluer ?**

Oui, dans leur discipline d'origine et pour les niveaux Bronze, Argent et Or. En revanche, ils ne peuvent pas évaluer l'Aisance Aquatique ni le Savoir Nager en Sécurité, réservés aux éducateurs sportifs.

### **Comment suivre une formation d'évaluateur ENF ?**

Les formations sont organisées par les ERFAN. Se rapprocher de son ERFAN pour les modalités.

### **Quelle est la durée et le format des formations d'évaluateurs Argent/Or ?**

Chaque module dure 3 heures maximum par discipline. Ces formations portent principalement sur les objectifs de l'ENF, la philosophie générale et l'étude des grilles d'évaluation.

Elles pourront être réalisées en présentiel ou à distance selon les organisations régionales, et leur coût sera maintenu au niveau le plus accessible possible.

### **La formation donne-t-elle accès à l'évaluation dans toutes les disciplines ?**

Non. Chaque discipline dispose d'un module spécifique.  
L'accès à l'évaluation Argent/Or nécessite d'avoir suivi la formation correspondant à la discipline.

### **Une formation interne au club peut-elle remplacer la formation officielle ?**

Non. Les formations sont exclusivement dispensées par les Ligues et les ERFAN.  
Aucune formation interne ne peut donner l'habilitation d'évaluateur.

### **Un club peut-il former ses évaluateurs dans une autre ligue ?**

Oui. Cela dépend des ligues / ERFAN concernées et de leurs accords mutuels.

### **Quels justificatifs permettent d'obtenir une dispense à la formation ?**

Les demandes de dispense sont étudiées par les ligues / ERFAN, sur la base de justificatifs.  
Deux cas principaux sont prévus :

- 1) La qualification initiale : le candidat transmet son diplôme, si celui-ci donne déjà les prérogatives nécessaires, une dispense de formation complémentaire peut être accordée ;
- 2) L'expérience pédagogique significative : un candidat peut demander une dispense en justifiant d'une expérience reconnue dans sa discipline. La décision finale reste à la discrétion de la Ligue.

## **4. Parcours & Disciplines**

### **L'ENF s'adresse-t-elle uniquement aux enfants ?**

Non. Si les enfants sont le public prioritaire, le dispositif s'adresse à tous (adolescents, adultes) souhaitant progresser sans forcément accéder à la compétition.

### **L'Aisance Aquatique est-elle obligatoire avant le Pass'sports de l'eau ?**

Non, mais fortement recommandée, notamment pour l'acquisition du corps flottant.

### **Faut-il valider le Savoir-Nager en Sécurité (SNS) avant d'accéder au Pass'sports de l'eau ?**

Oui.  
Le SNS est obligatoire avant l'accès aux disciplines du Pass'sports de l'eau afin de s'assurer de la sécurité du pratiquant.

### **Y a-t-il un minimum ou un maximum de disciplines à valider ?**

Non.  
Les clubs proposent ce qui est possible selon :  
· leurs capacités d'accueil,

- les éducateurs disponibles,
- le temps de séance.

Toutes les disciplines peuvent être proposées lors d'une même séquence, sans obligation.

### **Le Pass'sports de l'eau est-il obligatoire pour participer à une compétition ?**

Non. Le Pass'sports de l'eau fait partie du parcours de progression du nageur, distinct du parcours compétitif. L'objectif est de favoriser la continuité de la pratique, sans obligation de compétition.

### **Faut-il obligatoirement disposer d'un plongeoir pour la discipline Plongeon ?**

Le premier niveau peut être réalisé sans plongeoir. Le niveau Argent nécessite un tremplin de 1 mètre et le niveau Or, un tremplin de 3 mètres.

### **Les niveaux Bronze, Argent et Or remplacent-ils le Synchro Découverte Argent/Or ?**

Non.

Les niveaux ENF relèvent du parcours du pratiquant, sans lien avec la compétition. Ils valident des progrès dans une logique pédagogique, non un objectif de performance.

### **Des niveaux de progression sont-ils prévus pour l'eau libre ?**

Pas pour le moment. Cette discipline pourrait être intégrée dans une future évolution.

### **Les clubs estivaux auront-ils un accompagnement spécifique ?**

Oui. Un webinaire dédié sera proposé en début de saison sportive pour les clubs ayant une activité saisonnière, notamment ceux de natation estivale.

### **Pourquoi la nage avec palmes n'est-elle plus intégrée ?**

La Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) a choisi de se retirer du dispositif, en raison de la spécificité de ses diplômes fédéraux.

### **Pourquoi intégrer le sauvetage sportif ?**

Pour renforcer la dimension citoyenne du nageur :

- Savoir se sauver
- S'initier à sauver les autres.

Le test s'inscrit donc naturellement dans le Pass'sports de l'eau.

### **Y a-t-il eu une concertation avec la FFSS concernant l'intégration du sauvetage sportif ?**

Oui.

La FFSS est pleinement associée aux travaux via le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA).

C'est elle qui a proposé les trois niveaux de progression Bronze – Argent – Or pour sa discipline.

## **Comment seront licenciés les jeunes actuellement licenciés FFSS dans le cadre du sauvetage sportif ?**

Ils resteront licenciés dans leur fédération d'appartenance.  
L'ENF est partagée entre toutes les fédérations membres du CIAA : chaque pratiquant reste rattaché à sa fédération.

## **5. Sessions**

### **Quel est le rôle du référent et de l'évaluateur ?**

- Le référent assure la bonne organisation administrative et technique de la session ;
- L'évaluateur valide les compétences et appose sa signature sur les diplômes correspondants.

### **Une session peut-elle comporter plusieurs disciplines et niveaux ?**

Oui. Il est possible de proposer, au sein d'une même session, plusieurs disciplines et niveaux selon les besoins et possibilités du club.

### **Qui crée et clôture administrativement (numériquement) les sessions d'évaluation ?**

La création et la clôture d'une session est du ressort du référent. Les sessions peuvent être organisées à tous les niveaux (clubs, comités départementaux ou ligues) afin de simplifier l'accès et de promouvoir l'ensemble des disciplines aquatiques.

### **L'évaluateur devra-t-il télécharger la fiche d'évaluation ?**

Non. L'évaluation se fait directement en ligne via ordinateur, tablette ou smartphone. Les fiches papier ne seront utilisées qu'à titre exceptionnel, dans une démarche écoresponsable.

### **Faut-il plusieurs clubs pour valider une session ?**

Non. Un seul club peut organiser une session.

### **Un éducateur peut-il ajouter un nageur d'un autre club dans une session ?**

Oui. Le système est pensé pour favoriser la mutualisation. Un club peut intégrer dans une session des pratiquants d'un autre club.

### **Doit-on forcément passer par les ligues pour organiser l'activité ?**

Non. Les clubs peuvent organiser librement leurs sessions. Cependant, il est recommandé d'informer au minimum leur comité départemental, voire la Ligue.

### **Peut-on imprimer une liste ou extraction lors d'une session départementale mutualisée ?**

L'outil privilégie une démarche 100% numérique dans une logique écoresponsable. Des exports simples pourront être proposés, mais l'évaluation se fait principalement via ordinateur, tablette ou smartphone.

### **Y aura-t-il une charge supplémentaire pour les éducateurs ?**

Non. Les outils ENF sont conçus pour être simples, intuitifs et rapides. Le passage au numérique vise au contraire à alléger les tâches administratives.

### **Est-il possible de télécharger les diplômes ?**

Oui. Les évaluateurs peuvent télécharger ou imprimer les diplômes, pour les remettre notamment lors des cérémonies de remise.

### **Le nom du club apparaîtra-t-il sur les attestations ?**

Non, seules figureront les informations essentielles (nom, prénom, date, lieu). Ce choix vise à simplifier et alléger les attestations.

## **6. Outils numériques**

### **Les outils ENF sont-ils accessibles sur smartphone ?**

Oui. Les applications ENF sont responsives, utilisables sur ordinateur, tablette ou smartphone (Android et iOS).

### **L'ENF Admin est-il relié à Extranat ou totalement indépendant ?**

Les outils ENF sont regroupés dans des applications indépendantes d'Extranat, mais connectées via API. Cela permet de synchroniser automatiquement : licence active, informations personnelles, SNS.

### **Où saisir les sessions Savoir-Nager en Sécurité (SNS) ?**

Elles continuent d'être saisies sur la plateforme ministérielle dédiée (<https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>) car il s'agit d'un test ministériel, avec une synchronisation automatique vers le nouveau système.

### **Pourquoi le SNS ne peut-il être téléchargé que par l'éducateur ?**

Parce que c'est un test ministériel. La FFN ne peut ni modifier ni exporter ces attestations automatiquement. Le club doit archiver les attestations une fois téléchargées.

### **Qui crée les profils pratiquants dans l'outil ENF ?**

Les profils sont alimentés via les données fédérales. Lorsqu'un pratiquant est ajouté à une session, il reçoit automatiquement un e-mail lui permettant de créer son compte et d'accéder à son espace.

### **Dans ENF Admin « création de session » quelle est l'adresse à saisir ?**

L'adresse du lieu de pratique (piscine). Il sera également possible d'ajouter une adresse non listée.

## Comment accéder aux résultats des pratiquants ?

Directement dans l'application ENF pour les éducateurs et les structures, dans l'Espace pratiquant pour les pratiquants et les familles. Les résultats sont également accessibles sur le site vitrine ENF, rubrique « Résultats ».

## À quoi sert l'adresse e-mail dans ENF Admin ?

L'e-mail est indispensable car il permet au pratiquant (ou aux familles) d'accéder à l'espace pratiquant via un compte personnel.

## Existe-t-il des statistiques pour valoriser l'activité des clubs ?

Un tableau de bord national sera accessible pour tous les niveaux d'organisation (clubs, Comités Départementaux, Liges, Fédération Française de Natation). Chacun pourra exporter et trier les données afin de valoriser son activité : niveaux validés, volumes, répartition par discipline, comparaisons territoriales...

## Comment procéder si l'on n'a pas de réseau internet dans la piscine ?

L'application fonctionne hors réseau : les données se synchronisent automatiquement lorsque l'appareil retrouve une connexion.

## Les e-mails affichés respectent-ils le RGPD ?

Oui. Les données ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées, connectées via identifiant et mot de passe.

Elles ne peuvent être utilisées que dans le cadre fédéral. Tout usage externe serait sanctionné.

## 7. Accessibilité

### Des adaptations sont-elles prévues pour les personnes en situation de handicap ?

Oui. L'ENF rénovée va prochainement intégrer des adaptations pédagogiques et matérielles afin de garantir à chacun la possibilité de progresser quel que soit son profil.

## 8. Collectivités et structures privées

### Pourquoi ouvrir l'ENF à d'autres structures ?

Pour :

- Conquérir de nouvelles surfaces d'eau
- Capter de nouveaux pratiquants
- Renforcer le rayonnement de la marque ENF

## **Sous quelles conditions une collectivité peut-elle proposer l'ENF ?**

Via un conventionnement signé, comprenant :

- Respect total du cahier des charges
- Engagement à ne pas empêcher le club résident de disposer de sa propre École de Natation
- Absence de réduction des créneaux clubs (motif de rupture)
- Redevance financière éventuelle
- Contrôles possibles par ligues et comités

## **Et pour les structures privées ?**

Accès possible via contrat d'adhésion, avec les mêmes obligations : respect du concept, des valeurs, du cadre pédagogique et administratif.

## **Une DSP peut-elle créer sa propre session ENF ?**

Oui, mais uniquement dans le cadre d'un conventionnement ou d'une contractualisation avec la Fédération.

Les collectivités doivent respecter le cadre et les obligations de l'ENF. Une DSP ne peut pas interdire à un club FFN de disposer de son École de Natation. Toute réduction de créneaux clubs peut entraîner la résiliation de la convention.

## **Quel est l'intérêt pour une collectivité d'adhérer à la démarche ENF ?**

Cela lui permet de bénéficier d'un label qualité reconnu, fondé sur deux atouts majeurs de la FFN : la formation d'éducateurs qualifiés et ainsi que la qualité pédagogique de son enseignement.

## **Qu'est-ce qui empêche une collectivité de copier l'ENF et de l'appeler autrement ?**

La FFN pourrait engager une action pour non-respect de la propriété intellectuelle. La marque École de Natation Française et les contenus associés sont protégés.

## **Les collectivités / structures privées devront-elles licencier les jeunes ?**

Oui, soit via :

- une licence adaptée,
- soit via une contribution financière spécifique.

Les collectivités ne pourront pas proposer une ENF à moindre coût que les clubs : la concurrence déloyale est explicitement empêchée par le cadre fédéral.